



**RÉGIE DE L'EAU**  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

**DÉLIBÉRATION N° 28/2023**

**SÉANCE DU MERCREDI 7 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président**

**Administrateurs : 19**

**En fonction : 19**

**(Convoqués le mardi 30 mai 2023)**

**Présents : 9**

**Absents : 10**

**(Pouvoirs : 4)**

**Présents :** Mesdames Yolande VON HOF, Véronique KREMER, Messieurs Michel DUMONT, Philippe HARDY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH.

**Absents excusés :**

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Odile JACOB-VARLET	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Jean-Luc BOHL	(pouvoir donné à Salvatore TABONE)

Jean BAUCHEZ, Antoine DORR, Bertrand DUVAL, François HENRION, Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT

**OBJET : FINANCES - AVENANTS N°3 ET 4 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE RÉSERVOIR DE MARLY - PRESTATAIRE DE TÉLÉPHONIE HIVORY**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président rappelle que par convention en date du 13 mars 2007, la société SFR, à laquelle s'est substituée la société HIVORY en 2018, a été autorisée à installer des installations, techniques de communications électroniques et audiovisuelles sur le réservoir de MARLY. Cette convention a ensuite été avenantée deux fois, le 14 avril 2014, puis le 4 février 2021.

La société HIVORY nous a informés par courrier en date du 28 novembre 2022 de son intention de céder une partie de son patrimoine et contrats liés, à la société PHOENIX TOWER France. Parallèlement, la Régie a sollicité une augmentation de la redevance versée pour cette occupation.

Le projet d'avenant n°3 présenté en annexe a pour objet l'augmentation de la redevance d'occupation fixée à 12 232,00 € HT à compter du 13/03/2023.

Le projet d'avenant n° 4 présenté en annexe a pour objet la cession de la convention de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz à la société PHOENIX TOWER France et la modification des coordonnées des correspondants en conséquence.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- de valider l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY modifiant le montant de la redevance annuelle d'occupation à compter du 13/03/2023
- de valider l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY constatant la cession de ladite convention à la société HIVORY TOITS-TERRASSES/PHOENIX TOWER FRANCE
- d'autoriser la Directrice à signer toutes pièces relatives à ces avenants.

## MOTION

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz en date du 22 septembre 2020, portant sur les modalités de passation des contrats, actes et marchés et des délégations du Conseil d'Administration à la Directrice,

Vu la convention du 13 mars 2007 entre la société SFR et la Ville de Montigny-lès-Metz d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation de relais radiotéléphoniques modifiée par avenant n°1 du 14 avril 2014 ;

Vu le transfert de cette convention en date du 30 novembre 2018 de la société SFR à la société HIVORY ;

Vu l'avenant n°2 en date du 4 février 2021 modifiant la durée de la convention et le montant de la redevance d'occupation ;

**VALIDE** l'avenant n°3 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY modifiant le montant de la redevance annuelle d'occupation à compter du 13/03/2023

**VALIDE** l'avenant n°4 à la convention d'occupation du domaine public sur le réservoir de Marly par le prestataire de téléphonie HIVORY constatant la cession de ladite convention à la société HIVORY TOITS-TERRASSES/PHOENIX TOWER France

**AUTORISE** la Directrice à signer toutes pièces relatives à ces avenants.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 7 juin 2023,

Le Président,

  
  
Pierre MUEL  
RÉGIE DE L'EAU  
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.